



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales: decision 9-2025**

**OBJET** : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-27 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération sur la section d'investissement 2025,

Le Maire

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Nature	Fonction	Objet/Ilbellé	Dépenses
132	2315	11	Police Municipale	-5 000.00 €
1321	2315	11	Police Municipale	5 000.00 €

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le  
Le Maire,

13/06/2025  
Muye Boys



Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 16/06/2025